

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_228

**Objet : Adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association
"Prévention routière"**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAHEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

L'association « Prévention routière » valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent contre l'insécurité. L'organisme récompense les collectivités territoriales par un label.

Ce label « Ville prudente » comporte plusieurs niveaux de labellisation, allant de 1 à 5 en fonction du niveau d'implication de la collectivité et il est décerné pour une période de 3 ans. Le niveau de labellisation est défini selon une grille d'évaluation nationale.

Le 11 octobre 2024, la Ville a candidaté pour participer au label « Ville prudente ». Les frais d'inscription s'élèvent à 70 € TTC. Après paiement, les collectivités ont accès à des fiches de prévention et sécurité routière et à un outil présentant les données chiffrées de l'accidentologie commune par commune.

Les collectivités lauréates du label « Ville prudente » doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir en être titulaire dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville prudente » ainsi qu'un kit de communication digital.

L'adhésion annuelle de la Ville à l'association « Prévention routière » s'élève à 1 050 € TTC.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adhérer à l'association ;**
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;**
- d'accepter le paiement des sommes afférentes.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207693-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024